



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N° 2022/ 316

## INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'EPERLECQUES,  
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 2212-16 et 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT la demande de la société RESELEC sise 32, rue Denis Papin 62510 ARQUES pour effectuer des travaux d'alimentation basse tension au 26 rue de l'Ouest Mont à EPERLECQUES pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

## A R R E T E

Art. 1 – La circulation sur demi-chaussée sera restreinte et limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit aux endroits du chantier pour effectuer une tranchée en accotement et en trottoir et réaliser un raccordement électrique entre le support béton ENEDIS et le coffret à implanter en limite de propriété pour la période du 01/12/ 2022 au 01/02/2023.

Art 2 – La signalisation du chantier « chaussée rétrécie » sera effectuée par le demandeur **et devra être maintenue tant que la voirie n'aura pas été libérée et remise en état , sous peine de poursuites par la commune.**

Art. 3 – Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin lez Tatinghem est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME.

EPERLECQUES, le 8 novembre 2022

Le Maire